

Commission des descriptions de fonction et échelle salariale
Rapport d'activités pour l'assemblée générale de l'ANTES du 11 mars 2008
Valérie Steudler, Yvan Pouly

1. La commission a pris acte de la démission de son président Gilles Pavillon. Il a été remplacé par Anne Bourquard qui assume ce mandat.
2. Si dans le rapport de l'année passée, nous vous indiquions avec enthousiasme que le règlement des traitements était terminé, nous pouvons vous dire que cela n'est pas tout à fait vrai ! En effet, il faut savoir que : Depuis les 1ères descriptions de fonction, les titres des formations ont évolués et leur nombre a augmenté (éducateur HES – éducateur – ASE – notamment). Ces paramètres ont contraint la commission a réfléchir sur les classifications, décrire de nouvelles fonctions et adapter des articles du règlement en conséquence.
3. La grille salariale a été présentée aux présidents des fondations ainsi qu'aux directeurs avec un retour favorable.
4. Le règlement a été présenté aux présidents ainsi qu'aux directeurs et retravaillé en fonction de leurs remarques.
5. Présentation du système salariale + règlement concernant les traitements aux présidents des associations. La commission leur a également demandé de réfléchir à certains éléments et de faire part de leurs remarques.
6. La distribution des descriptions de fonction a pu se faire
7. A la suite de cette distribution, passablement de questions émanant d'employés ont été reçues par la commission
8. Des demandes de nouvelles descriptions de fonctions ont été demandées par certains directeurs (domaine de l'accompagnement). Ceci est un travail important, qui demande une analyse fine des demandes afin de conserver la rigueur et l'équité pour l'ensemble du personnel. Cela demande donc un temps important.
9. Le Conseil d'Etat a accepté l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille salariale, valeur 1^{er} juillet 2008. La commission ainsi que les associations et les directeurs veulent garder cette date ! Malgré les différentes demandes des employés et directeurs, cette date est maintenue. Si des modifications d'évaluation de fonction et donc éventuellement de salaires devraient avoir lieu, elles seront faites avec effet rétroactif, valeur 1.7.08.
10. Nous vous rappelons que le Conseil d'Etat a confirmé qu'il n'y aurait pas de diminution de salaire, il y a donc 3 possibilités :
 - même salaire avec une adaptation immédiate à l'échelon au-dessus
 - intégration dans la grille salariale car salaire trop bas selon la nouvelle grille
 - salaire bloqué mais au même montant, car hors de la grille salariale
11. Une planification sera faite afin d'informer les personnes concernées (directeurs, associations, employés) pour présenter la version définitive du système salarial
12. En de situation non résolue, l'employé pourra s'adresser à une commission consultative. Dans cette commission, Yvan Pouly représentera les associations avec deux autres personnes.